



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

## ARRÊTE n° 2024 / 150 - A

### CHEMIN DE CROIX VENDREDI 29 MARS 2024

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU le plan d'alignement,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet de la procession à l'occasion **du « Chemin de Croix »** organisé par l'Union Paroissiale, **le vendredi 29 mars 2024.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le **vendredi 29 mars 2024**, les participants à la procession seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :

**Départ : 18h00 :**

Esplanade du 14 Juillet  
Rue Jean-François Millet et arrêt square des Platanes  
Rue Jean-François Millet, rue Christian Devémy  
Rue Marguerite Yourcenar et arrêt sur le parking  
Rue de la Grande Ferme  
Rue Batelière et arrêt rue Batelière  
Rue Sommeville, place du Père André Jarlan  
**Arrivée** à l'église Saint Vincent

**ARTICLE 2 :**

La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du défilé, rue Christian Devémy, rue Marguerite Yourcenar, rue de la Grande Ferme et rue Batelière. Le défilé empruntera les trottoirs rue Jean-François Millet et rue Sommeville.

L'équipe de l'Union Paroissiale encadrera et assurera la sécurité sur tout le trajet du défilé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 mars 2024



**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**